



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 2 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
ROBIN Nadia, représentée par PIAULET C
DEBIAIS Viviane représentée par ROYER F

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°51

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E)

Depuis l'instauration en 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, **les objectifs poursuivis ont été de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie** en limitant les supports publicitaires visibles sur la commune de Naintré. Il est rappelé que la TLPE est calculée en multipliant les prix votés par la commune de Naintré par la superficie cumulée totale des dispositifs publicitaires déclarés.

Il est proposé au Conseil municipal de **voter une baisse des tarifs pratiqués par la commune pour les surfaces inférieures à 30 m².**

Cette décision entraînera une baisse des recettes attendues de la collectivité au titre de la TLPE en 2022. En effet, en vertu de l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se doit de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

De plus, avec ces nouveaux tarifs, la commune de Naintré se rapprocherait des tarifs appliqués par Châtelleraut tout en conservant le caractère dissuasif qui permet de limiter la pollution visuelle au sein de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter cette baisse des tarifs de la Taxe Locale sur la

Publicité Extérieure et d'approuver les nouveaux tarifs conformément au tableau joint à la présente.

VU la délibération du 28 avril 2016 fixant les tarifs de la TLPE,

VU la délibération du 4 juin 2020 portant sur l'abattement de la TLPE au titre de l'année 2020,

Considérant, l'article L. 2333-10 du CGCT,

Considérant, la volonté communale de préserver le paysage de la commune de Naintré tout en préservant le tissu industriel et commercial de la ville de Naintré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la modification des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2022 ;
- **charge M le Maire** de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

